



L'industrie attaque et offre, malgré elle, l'occasion de protéger la santé publique

Si les Parties à la CCLAT joignent le geste à la parole pour affirmer leur solidarité avec l'Uruguay comme elles l'ont déclaré hier lors de la session plénière, Philip Morris regrettera sûrement sa tentative d'intimidation visant à diluer les mesures de santé publique d'un petit pays.

En déposant une réclamation internationale sur les investissements contre le gouvernement de l'Uruguay, Philip Morris a non seulement menacé l'Uruguay, mais également toutes les Parties à la CCLAT. Le fait que cette action en justice ait été déposée contre le pays d'accueil, quelques mois avant la COP-4, apporte à la Conférence des Parties une rare occasion de porter un coup aux tentatives de Philip Morris de se servir du droit international sur le commerce et les investissements dans le but d'intimider les gouvernements.

Une déclaration affirmant l'importance de la mise en œuvre de la CCLAT et reconnaissant que les mesures de cette dernière entrent dans le cadre du pouvoir de réglementation des états souverains, permettrait d'asséner ce coup.

Lors de la session plénière d'hier après-midi, l'idée d'une déclaration de la COP-4 a reçu un soutien massif et les Parties ont suggéré différents éléments à éventuellement inclure dans cette déclaration.

Notre conseil est double. Tout d'abord, la déclaration doit rester relativement simple : il n'est pas nécessaire qu'elle traite de tous les aspects possibles de la relation entre la CCLAT et les règles commerciales et d'investissement.

Ensuite, les Parties auront une deuxième occasion de traiter des problèmes plus larges lorsqu'elles arriveront au point 6.4 de l'ordre du jour (la coopération avec les organisations et les instances internationales pour le renforcement de la mise en œuvre de la Convention).

Dans le projet de déclaration, la proposition de l'Uruguay réaffirme la priorité accordée à la protection de la santé publique. Comme l'a souligné l'observateur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans ses commentaires à l'assemblée plénière la réglementation de l'OMC autorise des mesures qui sont, entre autres, nécessaires pour protéger la santé. La réglementation de l'OMC et le droit international régissant les investissements étrangers accordent tout deux un espace juridique important à la mise en œuvre de la CCLAT. La reconnaissance de cette réalité doit être au cœur d'une déclaration élaborée pour conforter les Parties qui devront faire face aux arguments de l'industrie du tabac tout en mettant en œuvre la CCLAT.

Au niveau des problèmes plus larges : il existe un certain nombre de problèmes commerciaux et d'investissements que les Parties pourraient traiter durant la COP-4. Lors de la discussion sur le thème de la coopération avec les organisations internationales pertinentes, elles pourront décider du programme de travail (par le biais d'un groupe de travail) pour la mise en œuvre de la CCLAT et de règles commerciales et d'investissements internationales.

Un tel programme de travail pourrait :

- aborder la coopération juridique mutuelle afin que les Parties ne soient pas obligées de défendre seules la CCLAT
- examiner comment renforcer la capacité juridique des Parties à résoudre les disputes commerciales et d'investissements
- fournir des directives pour minimiser les conflits de réglementation entre le commerce et la santé (et accorder à cette dernière une plus grande visibilité lors de l'élaboration de politiques concernant le commerce intérieur)

- examiner les procédures afin d'améliorer la communication entre les décideurs en matière de commerce et les responsables de la santé au niveau international
- identifier la relation entre la mise en œuvre de la CCLAT et le droit international sur le commerce et les investissements.

Étant donné l'étendue des problèmes qui pourraient être traités sur ce point de l'ordre du jour, les Parties doivent conserver la dynamique politique acquise hier et s'attacher à ne pas ajouter d'autres problèmes au cadre visé par la déclaration, si ceux-ci peuvent être résolus ailleurs.